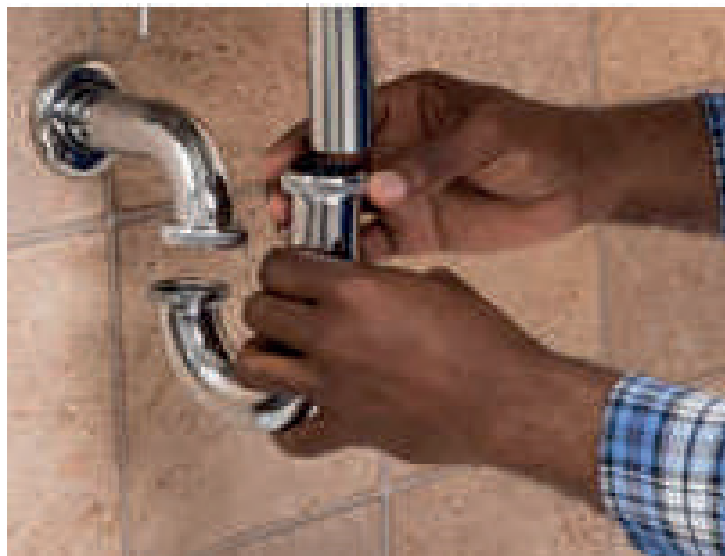


Fiche métier : Plombier

CAP Niveau 5 Durée de formation : 3ans



Description

Le plombier est un ouvrier(ière) qui installe des circuits de distribution d'eau ou de gaz et des circuits d'évacuation des eaux usées. Il pose tous types d'appareils et équipements de plomberie sanitaire avec leurs accessoires. Il assure également la maintenance corrective de tout circuit d'eau, d'air comprimé ou de gaz dans les installations.

Compétences particulières

- Installer un réseau d'alimentation de plomberie
- Installer un réseau d'évacuation de plomberie
- Poser la robinetterie et les appareils sanitaires
- Effectuer la maintenance corrective d'un réseau de plomberie

Compétences générales

- Se situer au regard du métier
- Communiquer en milieu professionnel
- Lire et interpréter un plan de plomberie
- Appliquer les règles d'hygiène, de santé, de sécurité et d'environnement (HSSE)
- Développer une forme physique par la pratique du sport
- Appliquer les techniques de cintrage, d'usinage et d'assemblage de la tuyauterie
- Appliquer les techniques relatives aux travaux connexes

Compétences entrepreneuriales

- Développement de la culture d'entreprise –CLE ;
- Technique de recherche d'une idée d'entreprise –TRIE ;
- Création d'une entreprise –CREE ;
- Technique de recherche d'emploi salarié –TRES

Connaissances

- Calculs simples ;
- Prise de mesures ;
- Niveaux, pentes, alignements, équerrages ;
- Tracés géométriques ;
- Fixation des tuyaux ;
- Fixation des appareils ;
- Réalisation des supports ;
- Santé et Sécurité au travail (SST) ;
- Connaissances en entrepreneuriat

Condition d'accès au métier

- Test d'entrée ou sélection sur dossier
- Niveau minimum requis : Classe de 4e collège

Lieux d'exercice du métier

Le plombier exerce son métier dans les chantiers de bâtiment (travaux neufs, rénovation ou réhabilitation) ; Il intervient dans le domaine du second œuvre du bâtiment pour le compte d'une entreprise formelle, informelle ou en indépendant.

Conditions de travail

- Dans l'exercice de ses fonctions, le plombier :
- perçoit un salaire de base, indexé à sa catégorie, suivant la convention collective du BTP en vigueur au Sénégal ;
 - effectue un travail hebdomadaire de 40 heures ;
 - peut être amené à travailler au-delà des heures et jours ouvrables ;
 - rend régulièrement compte de son travail à son supérieur hiérarchique ;
 - peut également s'auto-employer, dans ce cas sa rémunération varie selon la nature du chantier et le volume de travail à exécuter ;
 - évolue dans des chantiers souvent en cours de réalisation qui comportent des risques corporels.

Quelques établissements...

Centre national des Cours professionnels industriels (CNCPI) à Delafosse (Dakar) ;
Centre International de formation pratique (CIFOP) de Mboro ;
Centre de Formation Professionnelle de Ourosogui